



REGLEMENT DU

«TRAIL DU CONFOLENTAIS » 2022

Art 1 : Organisation :

La 5^{ème} édition du Trail du Confolentais est organisée le Samedi 9 Juillet 2022 et le Dimanche 10 Juillet 2022 par l'association « Team Trail du Confolentais ».

Cette épreuve comporte :

- Un Trailathlon par équipe de 2 participants (50 euros par équipe) composé d'une 1^{ère} étape (enchaînement canoë 5 km, VTT 25 km, Tir à l'Arc) et d'une 2^{ème} étape, avec un Trail Semi-Nocturne de 13 km, le samedi 9 juillet 2022.
 - Les participants pourront déposer leur VTT au parking de Saint Germain entre 11h30 et 12H30, le samedi 9 juillet 2022.
 - Les participants devront se présenter au départ de cette épreuve, au base canoë des Roches Bleues à Confolens, au plus tard à 13h15, le samedi 9 juillet 2022.
- Un Maratrail par étape (24 euros), avec une 1^{ère} étape « Trail 13 km », le samedi 9 juillet 2022, et une 2^{ème} étape « Trail 30 km », le dimanche 10 juillet 2022.
- Un Trail 13 km Semi-Nocturne (10 euros) le samedi 9 juillet 2022.
- Des randonnées Semi-Nocturne de 6,5 km (3 euros) et 13 km (5 euros), le samedi 9 juillet 2022.
- Des trails de 9 km (8 euros), 18 km (14 euros) et 30 km (18 euros), le dimanche 10 juillet 2022.
- Une Marche Nordique Chronométrée de 18 km (14 euros), le dimanche 10 juillet 2022.
- Des randonnées de 9 km (4 euros) et 18 km (7 euros), le dimanche 10 juillet 2022.

Majoration de 2 euros à compter du samedi 9 juillet 2022, dans la limite des places disponible.

Art 2 :

Départs :

- Le départ de la première épreuve Canoë du Trailathlon aura lieu le samedi 9 juillet 2022 aux Roches Bleues, route d'Ansac sur Vienne – 16500 Confolens
- Les départs des autres épreuves du Trail du Confolentais 2022 auront lieu sur le Pont Vieux - 16500 Confolens, les 9 et 10 juillet 2022.

Arrivées :

- Toutes les arrivées des épreuves auront lieu au square Jules Halgand, place de la Marie - 16500 Confolens

Art 2 : Le parcours :

Les parcours s'effectuent très majoritairement sur chemins et sentiers publics et privés, sur les communes du Département de La Charente : Confolens, Lessac, Abzac, Brillac et Esse. Ils sont réalisés en semi-auto-suffisance.

Art 3 : Participation :

Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stades de la Charente, sous l'égide de la CDSCH16. Elle est soumise à la réglementation de la Commission Départementale des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art 4 : Ravitaillement :

Des postes de ravitaillement en eau et solide sont mis en place sur les parcours et à l'arrivée des épreuves. **Chaque concurrent apporte son éco-tasse ou gourde, il n'y aura pas de verres sur les postes de ravitaillement.**

Art 5 : Assistance médicale et sécurité sur le parcours.

Une permanence médicale sera assurée par un médecin sur site et par l'association Sauvetage Secourisme d'Angoulême, en liaison avec les pompiers. Les parcours sont sécurisés par signaleurs postés aux points sensibles au regard du risque routier.

Art 6 : Dossards :

Retrait des dossards, place de la Mairie - 16500 Confolens :

- le Samedi 9 Juillet 2022, de 10h30 à 19h.
- le Dimanche 10 Juillet 2022, de 7h à 8h30.

Art 7 : Inscriptions :

Par internet sur AmilEvent, précisant les conditions générales d'inscriptions.

En fonction des dispositions réglementaires applicables en matière de prévention liée au COVID 19, le jour de la course, l'association appliquera strictement la réglementation en vigueur.

Art 8 : Assurances : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite à SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement ; les concurrents participent sous leur propre responsabilité.

Art 9 : Récompenses : Récompenses au scratch

Une récompense sera remise aux 3 premiers du temps scratch homme et femme de chaque épreuve chronométrée de cette manifestation sportive.

Seul le Trailathlon sera récompensé de la manière suivante : 3 premiers du temps scratch, mixte, homme et femme.

RECIPIENDAIRES ABSENT A LA REMISE DE RECOMPENSES :

Par respect pour les partenaires nombreux à nous doter, les lots non retirés par les récipiendaires, pour cause d'absence au moment de la remise de récompense, seront remis au récipiendaire suivant, sauf cas de force majeure justifiée au préalable auprès de l'organisateur (problème d'ordre Médical notamment).

Art 10 : Obligations liées aux lois, règlements informatiques et Libertés / Résultats :

Chaque participant s'engage à respecter l'Environnement et les consignes de sécurité données par les organisateurs. Droit à l'image : les images de la course, fixes ou audiovisuelles pourront être utilisées par les organisateurs sur tout support y compris promotionnels selon les textes en vigueur. Conformément à la loi du 06.01.1978 relative à l'informatique et au RGPD sur la protection des données, applicable depuis le 22 mai 2018, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression à l'adresse électronique suivante : cil@athlé.fr Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur image, ils doivent expressément en informer l'organisateur (par mail à sebastien.bonneau@laposte.net).

Les résultats seront disponibles sur le site de la FFA et la page Facebook du « Team Trail du Confolentais ».

Art 11 : Annulation :

Par le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler des épreuves de cette manifestation sportive, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, sanitaire ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles.

Dans les cas d'annulation d'épreuves, les participants seront remboursés (sauf les frais d'inscription internet).

Tout abandon d'un participant doit être signalé aux organisateurs de cette manifestation sportive.

Art 12 : Horaires des départs :

- **Samedi 9 Juillet à 14h** : Départ de la 1^{ère} Partie du TRAILATHLON (par équipes de 2) à la base canoë des Roches Bleues à Confolens. A partir de 16 ans.
 - ✓ Les participants pourront déposer leur VTT au parking de Saint Germain entre 11h30 et 12H30, le samedi 9 juillet 2022.
 - ✓ Les participants devront se présenter au départ de cette épreuve, au base canoë des Roches Bleues à Confolens, au plus tard à 13h15, le samedi 9 juillet 2022.

- **Samedi 9 Juillet à 18h** : Départ sur le Pont Vieux et Arrivée au Square Jules Halgand des Randonnées Libres 6,5 km et 13 km.

- **Samedi 9 Juillet à 19h** – Départ sur le Pont Vieux et Arrivée au Square Jules Halgand :
 - ✓ TRAIL 13 km - Départ de la 2^{ème} Partie du TRAILATHLON (par équipes de 2)
 - ✓ TRAIL 13 km - Départ de la 1^{ère} étape du Maratrail
 - ✓ TRAIL 13 km – Epreuve Unique.

A partir de 16 ans.

- **Dimanche 10 Juillet à 8h30** : Départ du Trail 30 km (Epreuve Unique ou 2^{ème} étape du Maratrail) sur le Pont Vieux et Arrivée au Square Jules Halgand. A partir de 18 ans.

- **Dimanche 10 Juillet à 8h40** : Départ du Trail 18 km sur le Pont Vieux et Arrivée au Square Jules Halgand. A partir de 18 ans.

- **Dimanche 10 Juillet à 8h50** : Départ du Trail 9 km sur le Pont Vieux et Arrivée au Square Jules Halgand. A partir de 16 ans.

- **Dimanche 10 Juillet à 8h55** : Départ de la Marche Nordique Chronométrée 18 km (A partir de 16 ans) sur le Pont Vieux et Arrivée au Square Jules Halgand. A partir de 18 ans.

- **Dimanche 10 Juillet à 8h55** : Départ des Randonnées Libres 9 km et 18 km derrière sur le Pont Vieux et Arrivée au Square Jules Halgand.

Art 13 : Barrière horaire : Aucune barrière n'est mise en place par l'organisateur.

Art 14 : Condition MEDICALE pour participer aux courses adultes :

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2021-2022 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- ✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte) y compris les licences FFtriathlon ne sont pas acceptées ;

- ✓ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ✓ pour les non licenciés, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. **Aucun autre document** ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Pour la marche nordique chronométrée est accepté la mention marche nordique en compétition.
- ✓ pour les -18 ans fournir un certificat médical ou une licence (conditions ci-dessus) et une autorisation parentale
- ✓ **et Pass Sanitaire, à présenter le jour du retrait du dossard, si nécessaire au regard des dispositions réglementaires en vigueur le jour de la course.**

D'après le code du sport, l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée à l'alinéa du 1 de l'art L.231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de moins d'1 an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

En s'inscrivant à l'épreuve Trailathlon, le participant certifie savoir nager au moins 25 m, des chaussons aux pieds, et une autorisation

En s'inscrivant à l'une ou plusieurs épreuve(s) de cette manifestation, le participant certifie avoir une assurance individuelle accident.

Art 15 Reconnaissance des parcours

Aucune reconnaissance de parcours avant l'épreuve ne sera possible, chacun de ces parcours traversant des propriétés privées, des zones sensibles de type Natura 2000, entre autres, dont l'autorisation d'emprunt ne vaut que le jour de l'épreuve.

Art 16 Engagement des participants

Chaque participant inscrit s'engage à respecter les dispositions de ce règlement ainsi que les règles sanitaires liées au COVID-19 en vigueur le jour de l'épreuve.